



*Conseil Communautaire  
du 6 juin 2020  
à 9 h 30 à la Salle Polyvalente de Réalmont*

*Date de convocation : 29 mai 2020*

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**Présents :** Monsieur Sylvian CALS, Madame Isabelle SOULET, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Alain HERNANDEZ, Monsieur Rémy ROUQUETTE, Monsieur Claude ROQUES, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Christophe MOREL, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Marie-Claude ROBERT, Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Marie Line CLUZEL, Madame Claude HUET, Monsieur Raoul DE RUS, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Frédéric GAU, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise HOULES, Monsieur Pascal THIERY, Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Monsieur Alain BOYER, Madame Véronique LACROIX, Monsieur Jean Michel LOPEZ, Madame Sarah TRENTI, Madame Corinne PLO, Monsieur Eric THIELE (*suppléant*), Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Madame Isabelle ROBERT, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Madame Virginie BOU, Monsieur Bernard TROUILHET, Madame Anna FAURE.

**Excusés donnant procuration :** Monsieur Hervé BOULADE donnant procuration à Monsieur Rémy ROUQUETTE, Madame Ambre SOULARD donnant procuration à Monsieur Christophe MOREL.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Christophe MOREL

## **INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Luc CANTALOUBE, Président sortant, qui déclare, après avoir procédé à l'appel, les membres du Conseil Communautaire (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Le Conseil Communautaire désigne ensuite M. Christophe MOREL en qualité de secrétaire de séance.

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **- Élection du Président**

#### ***Présidence de l'assemblée :***

En sa qualité de doyen des membres présents du Conseil Communautaire, M. Jean-Claude MADAULE prend la présidence de l'assemblée. Après avoir constaté que la condition de quorum est remplie (34 Conseillers Communautaires présents dont un suppléant et 2 pouvoirs), il invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du Président après avoir rappelé que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le Conseil Communautaire désigne Mme Marie-Claude ROBERT et M. Claude ROQUES en qualité d'assesseurs.

Appel à candidatures :

M. le Président enregistre la candidature de M. Jean-Luc CANTALOUBE aux fonctions de Président de la Communauté de Communes.

Déroulement du premier tour de scrutin :

M. le Président invite chaque Conseiller Communautaire a déposé son bulletin dans l'urne prévue à cet effet qui circule parmi eux afin de limiter les allers et venues.

Après le vote du dernier Conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants (bulletins déposés) : 36

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CANTALOUBE Jean-Luc	35	trente cinq

Proclamation de l'élection du Président :

M. Jean-Luc CANTALOUBE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président et immédiatement installé.

**- Détermination de la composition du Bureau**

M. le Président informe l'assemblée que le Bureau d'une Communauté de Communes est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre des Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe le nombre de Vice-Présidents à six.

**-Élection des Vice-Présidents**

M. le Président invite les membres de l'assemblée à procéder à l'élection de chacun des six Vice-Présidents selon les mêmes modalités que le Président.

Élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président :

M. le Président enregistre la candidature de Mme Isabelle CALMET aux fonctions de 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants (bulletins déposés) : 36

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

NOM ET PRENOM DE LA CANDIDATE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CALMET Isabelle	35	trente cinq

Proclamation de l'élection de la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

Mme Isabelle CALMET ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 1<sup>er</sup> Vice-Présidente et immédiatement installée.

Élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président :

M. le Président enregistre la candidature de M. Henri VIAULES aux fonctions de 2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants (bulletins déposés) : 36

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VIAULES Henri	34	trente quatre

Proclamation de l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président

M. Henri VIAULES ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-Président et immédiatement installé.

Élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président :

M. le Président enregistre la candidature de M. Jean-Paul CHAMAYOU aux fonctions de 3<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants (bulletins déposés) : 36

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHAMAYOU Jean-Paul	30	trente
ROBERT Marie-Claude	2	deux

Proclamation de l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président

M. Jean-Paul CHAMAYOU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-Président et immédiatement installé.

Élection du 4<sup>ème</sup> Vice-Président :

M. le Président enregistre la candidature de Mme Sylvie BASCOUL aux fonctions de 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants (bulletins déposés) : 36

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

NOM ET PRENOM DE LA CANDIDATE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BASCOUL Sylvie	34	trente quatre

Proclamation de l'élection de la 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente

Mme Sylvie BASCOUL ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente et immédiatement installée.

Élection du 5<sup>ème</sup> Vice-Président :

M. le Président enregistre la candidature de M. Serge BOURREL aux fonctions de 5<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants (bulletins déposés) : 36

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOURREL Serge	35	trente cinq

Proclamation de l'élection du 5<sup>ème</sup> Vice-Président

M. Serge BOURREL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 5<sup>ème</sup> Vice-Président et immédiatement installé.

Élection du 6<sup>ème</sup> Vice-Président :

M. le Président enregistre la candidature de M. Pierre CALVIGNAC aux fonctions de 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants (bulletins déposés) : 36

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CALVIGNAC Pierre	32	trente deux

Proclamation de l'élection du 6<sup>ème</sup> Vice-Président

M. Pierre CALVIGNAC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 6<sup>ème</sup> Vice-Président et immédiatement installé.

A l'issue de l'élection des Vice-Présidents, M. le Président donne lecture de la « Charte de l'élu local » dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Communautaire au même titre que les articles du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les droits et obligations des élus communautaires.

**Charte de l'élu local**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

#### **- Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

M. le Président informe l'assemblée que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, Président, et par trois membres du Conseil Communautaires élus par l'assemblée.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** (2 absentions : Mme HUET et M. de RUS), désigne les membres de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

- Titulaires : M. Pierre CALVIGNAC, Mme Marie-Claude ROBERT, M. Henri VIAULES.
- Suppléants : MM. Serge BOURREL, Jean-François COMBELLES, Claude ROQUES.

#### **- Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public**

M. le Président informe l'assemblée que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est composée par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, Président, et par trois membres du Conseil Communautaires élus par l'assemblée.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, désigne les membres de la Commission de Délégation de Service Public suivants :

- Titulaires : M. Pierre CALVIGNAC, M. Alain HERNANDEZ, Mr Raoul DE RUS
- Suppléants : MM. Hervé BOULADE, Serge BOURREL, Henri VIAULES.

#### **- Création et élection des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées**

M. le Président indique qu'il appartient à l'assemblée de créer la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers, sachant qu'elle est composée de membres des Conseils Municipaux des Communes membres, chacune d'elles disposant d'au moins un représentant.

Le Conseil Communautaire décide, **à l'unanimité** :

- de créer la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées entre la Communauté de Communes et ses Communes membres, pour la durée du mandat, composée de onze membres,
- de désigner le Maire de chaque Commune comme membre de ladite commission.

## **- Élection des membres du Conseil d'Exploitation des Régies communautaires de l'assainissement et de l'eau Centre Tarn**

M. le Président informe l'assemblée que dans sa séance du 28 janvier 2020 (*délibérations n° 2020-04 et 2020-05*), le Conseil Communautaire a décidé de créer une Régie communautaire de l'assainissement Centre Tarn et une Régie communautaire de l'eau Centre Tarn administrées toutes deux par un unique Conseil d'Exploitation.

Ledit conseil est composé de 11 membres titulaires et 11 membres suppléants.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, désigne les membres du Conseil d'Exploitation suivants :

- Titulaires : MM. Sylvian CALS, Alain BARRAU, Alain HERNANDEZ, Hervé BOULADE, Claude ROQUES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Isabelle CALMET, MM. Jean-Claude MADAULE, Pascal THIERY, Éric THIELE, Pierre CALVIGNAC.

- Suppléants : Mmes Marie-Claude COMBES, Isabelle SOULET, MM. Serge BOURREL, Rémi ROUQUETTE, Christophe MOREL, Jean-François COMBELLES, Philippe BROSSET, Frédéric GAU, Henri VIAULES, Fabrice MARCUZZO, Jean-Luc CANTALOUBE.

## **- Élection des représentants au sein des organismes extérieurs**

M. le Président invite les membres de l'assemblée à procéder à la désignation de représentants au sein :

- du Syndicat Mixte du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides (5 titulaires et 3 suppléants),
- du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Albigeois (8 titulaires, 8 suppléants),
- du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique du Dadou (20 titulaires),
- du Syndicat Mixte TRIFYL (1 titulaire, 1 suppléant),
- du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout (2 titulaires, 2 suppléants),
- du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval (2 titulaires, 2 suppléants),
- du Syndicat Mixte pour la gestion du lagunage de Laboutarié (2 titulaires, 2 suppléants),
- de la SPL AREC (1 titulaire),
- du Centre National d'Action Sociale (1 titulaire et un suppléant).

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, désigne les représentants suivants :

### - Syndicat Mixte du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides :

. Titulaires : MM. Sylvian CALS, Jean-Luc CANTALOUBE, Jean-Claude MADAULE, Mme Marie-Claude ROBERT, M. Pascal THIERY.

. Suppléants : M. Serge BOURREL, Alain BOYER, Mme Claude HUET.

### - Syndicat Mixte du SCoT du Grand Albigeois :

. Titulaires : M. Serge BOURREL, Mme Isabelle CALMET, MM. Pierre CALVIGNAC, Jean-Luc CANTALOUBE, Jean-Paul CHAMAYOU, Rémi ROUQUETTE, Mme Isabelle SOULET, M. Henri VIAULES.

. Suppléants : MM. Alain BARRAU, Hervé BOULADE, Sylvian CALS, Mmes Anna FAURÉ, Claude HUET, MM. Fabrice MARCUZZO, Claude ROQUES, Bernard TROUILHET.

### - Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique du Dadou :

M. Florian BONNET, Mme Joëlle RAISON, MM. Michel GUITART, Alain HERNANDEZ, Patrick RIVIERES, Mmes Michèle ROQUES, Nadine LAUBERTON, MM. Claude ROQUES, Jean-Marie BRU, Jean MARTINEZ, Robert CARCENAC, Rodrigo FUENZALIDA, Philippe SINQUIN, Patrick THOMAS-CHAZE, Bernard FABRE, Pascal THIERY, Anthony CARLIER, Mme Fabienne CORBIÈRE, MM. Jean-Luc CANTALOUBE, Bernard TROUILHET.

### - Syndicat Mixte TRIFYL :

. Titulaire : M. Pierre CALVIGNAC.

. Suppléante : Mme Sylvie BASCOUL.

- Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout :
  - . Titulaires : MM. Jean-Paul CHAMAYOU, Claude ROQUES.
  - . Suppléants : MM. Alain HERNANDEZ, Bernard TROUILHET.
  
- Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval :
  - . Titulaires : Mme Isabelle CALMET, M. Jean-Claude MADAULE.
  - . Suppléants : MM. Frédéric GAU, Rémi ROUQUETTE.
  
- Syndicat Mixte pour la gestion du lagunage de Laboutarié :
  - . Titulaires : MM. Michel GUITART, Alain HERNANDEZ.
  - . Suppléants : MM. Thierry TAILLANDIER, Jérôme THEMINES.
  
- SPL AREC : Mme Marie-Claude ROBERT
  
- Centre National d'Action Sociale :
  - . Titulaire : M. Jean-Luc CANTALOUBE.
  - . Suppléant : M. Henri VIAULES.

**- Délégation du Conseil Communautaire au Président et au Bureau**

Conformément aux articles L 5211-2, L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président propose à l'assemblée de déléguer au Président et au Bureau, pour la durée de leur mandat, les attributions suivantes :

<b>Président</b>	<b>Bureau</b>
<p>Le Président, par délégation du Conseil Communautaire, est chargé pour la durée de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ainsi que la modification desdits marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget (à ce jour, il s'agit des achats de moins de 40 000 € HT visés aux articles L2122-1 et R2122-8 du CCP),</li> <li>- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,</li> <li>- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,</li> <li>- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,</li> <li>- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,</li> <li>- d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice et à défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, de poursuivre le litige par toutes les instances judiciaires ou administratives et tous les degrés de juridiction et, en particulier, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la Communauté de Communes, y compris en se portant partie civile ; ainsi que de donner mandat d'assistance et de représentation en justice de la Communauté de Communes à l'avocat ad hoc,</li> <li>- de recruter, en tant que de besoin, des vacataires sachant que trois conditions doivent être réunies : recrutement pour exécuter un acte déterminé, recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel, rémunération attachée à l'acte.</li> </ul>	<p>Le Bureau, par délégation du Conseil Communautaire, est chargé pour la durée de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée ainsi que la modification desdits marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget (à ce jour, il s'agit des marchés dont la valeur est supérieure ou égale à 40 000 € HT et inférieure aux seuils européens à savoir 5 350 000 € HT pour les travaux et 214 000 € HT pour les fournitures et services, visés à l'article L2123-1 du CCP),</li> <li>- de procéder, sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,</li> <li>- de procéder à la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €,</li> <li>- de décider de l'aliénation de gré à gré des biens immobiliers jusqu'à 50 000 €,</li> <li>- de conclure toutes conventions et leurs avenants, ayant ou pas une incidence financière, nécessaires à la mise en œuvre des compétences communautaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,</li> <li>- de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles, conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,</li> <li>- de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité, conformément à l'article 3 – alinéas 1 et 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,</li> </ul>



<ul style="list-style-type: none"> <li>- de demander à tout organisme financeur, lorsque le plan de financement prévisionnel de l'opération a été validé par le Conseil Communautaire, l'attribution de subventions,</li> <li>- de procéder, pour tout projet dont la réalisation aura été décidée par le Conseil Communautaire, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires,</li> <li>- de conclure les procès-verbaux et conventions de mise à disposition de biens, et leurs avenants, dans le cadre des transferts de compétence,</li> <li>- de conclure les conventions de servitude, de passage ou de mise à disposition avec les concessionnaires de réseaux dans le cadre de travaux d'aménagement ou de viabilisation ainsi qu'avec les propriétaires des sentiers dans le cadre du Schéma de Randonnée d'intérêt communautaire,</li> <li>- de conclure les conventions de dépôt-vente des articles mis en vente par l'Office de Tourisme Centre Tarn,</li> <li>- de conclure les conventions de mise à disposition du matériel mutualisé,</li> <li>- d'admettre en non valeur des titres irrécouvrables,</li> <li>- d'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de recruter, en tant que de besoin dans le cadre du dispositif Contrat d'Engagement Éducatif (CEE), des animateurs saisonniers pour encadrer et animer des séjours d'enfants mineurs.</li> <li>- de prendre toute décision relative à la modification du règlement intérieur de l'Espace Intercommunal Centre Tarn et du règlement intérieur relatif au personnel communautaire ,</li> <li>- d'attribuer les aides dans le cadre du règlement d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Haut Dadou adopté par le Conseil Communautaire,</li> <li>- de fixer les tarifs des articles mis en vente ou des prestations de services offertes par l'Office de Tourisme Centre Tarn,</li> <li>- d'exercer, au nom de la Communauté de Communes, le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones délimitées par le PLUi de la Communauté de Communes suivantes : UX et AUX,</li> <li>- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,</li> <li>- d'adhérer aux associations.</li> </ul>
--	--

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, charge jusqu'à la fin du mandat, par délégation, le Président et le Bureau des attributions respectives susvisées.

### **- Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents**

M. le Président informe l'assemblée que les indemnités de fonction des élus sont calculées sur l'indice brut terminal de la fonction publique. Ce dernier pouvant être amené à évoluer, il n'y a pas lieu d'en faire mention.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire comme suit le régime des indemnités de fonction des élus en vigueur sous la précédente mandature, à savoir :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Taux de référence indice brut terminal de la fonction publique</b>
Président	48,75%
1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente	20,63%
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	20,63%
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	20,63%
4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	20,63%
5 <sup>ème</sup> Vice-Président	20,63%
6 <sup>ème</sup> Vice-Président	20,63%

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, arrête le régime des indemnités de fonction des élus susvisé.

### **- Remboursement de frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire**

M. le Président informe l'assemblée que lorsque les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Il est proposé à l'assemblée de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des Conseillers Communautaires qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de rembourser les frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire dans les conditions susvisées.

Avant de donner communication des décisions du Président et du Bureau par délégation, Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 27 février 2020 à l'approbation de l'assemblée. Ledit procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

### **2020-01 du 03 avril 2020 : Mise à disposition d'agents auprès du CCAS de Réalmont – EHPAD René LENCOU**

**Le Président,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-16°, L 5211-2 et L 5211-10,

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements

publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**Considérant** que les mesures de confinement individuel des résidents en EHPAD prescrites par le Gouvernement génèrent un besoin en personnel,

**Considérant** qu'il appartient à la Communauté de Communes de contribuer activement à la limitation des conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19, il s'avère en conséquence nécessaire de venir en aide à l'EHPAD René LENCOU,

#### **DECIDE**

**Article 1** : de mettre à disposition du CCAS de Réalmont – EHPAD René LENCOU des agents de la Communauté de Communes jusqu'à la fin de la période de confinement prescrite dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

**Article 2** : de signer à cet effet la convention et les arrêtés de mise à disposition à intervenir ainsi que toute autre pièce utile.

**Article 3** : d'informer sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires de la présente décision et d'en rendre compte également à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

#### **2020-02 du 10 avril 2020 : Acquisition de masques « barrières » AFNOR SPEC S76-001/Lavable/ Catégorie 1**

**Le Président,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21-16°, L 5211-2 et L 5211-10,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** la demande de masques effectuée le 6 avril 2020 auprès du "Groupement CSF" constitué sous la direction du Comité Stratégique de la Filière (CSF) Mode et Luxe pour faire face à l'urgence et la demande immense de masques à usage non sanitaire, groupement référencé par la Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Economie et des Finances,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toute les mesures nécessaires de protection des agents et plus largement de la population des Communes membres de la Communauté de Communes Centre Tarn,

**Considérant** que sur les trois reçues, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle proposée par la Société RUKO,

#### **DECIDE**

**Article 1** : de passer commande, pour le compte de la Communauté de Communes et de ses Communes membres, de 15 000 masques « barrières » AFNOR SPEC S76-001/ Lavable/ Catégorie 1 auprès de la Société RUKO domiciliée Rue de l'Yser 59480 La Bassée France pour un montant total de 39 750 € HT, frais de livraison en sus.

**Article 2** : de signer à cet effet le bon de commande et la convention de répartition et de prise en charge à intervenir avec les Communes membres, ainsi que tout autre pièce utile.

**Article 3** : d'informer sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires de la présente décision et d'en rendre compte également à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**2020-03 du 23 avril 2020 : Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité en qualité de Chargé de mission tourisme pleine nature affecté au Service Tourisme**

**Le Président,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21-16°, L 5211-2 et L 5211-10,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 I alinéa 2,

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**Considérant** que la politique de développement touristique de la Communauté de Commune se fonde sur la diversification des activités de pleine nature,

**Considérant** qu'au vu de l'accroissement saisonnier de l'activité du Service Tourisme de la Communauté de Communes, il y a lieu de recruter temporairement un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à ce besoin,

**DECIDE**

**Article 1** : de procéder au recrutement pour une durée de six mois, du 21 mai au 20 novembre 2020, d'un Chargé de mission tourisme pleine nature – grade d'attaché territorial, agent contractuel à temps complet affecté au Service Tourisme,

**Article 2** : de signer le contrat à durée déterminée à intervenir ainsi que tout autre pièce utile,

**Article 3** : d'informer sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires de la présente décision et d'en rendre compte également à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**2020-04 du 23 avril 2020 : Recrutement d'un agent contractuel dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » en qualité d'agent d'entretien polyvalent affecté au Service des Ordures Ménagères**

**Le Président,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21-16°, L 5211-2 et L 5211-10,

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**Considérant** qu'afin d'assurer la continuité du Service des Ordures Ménagères de la Communauté de Communes, il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat à durée déterminée d'un agent d'entretien polyvalent non titulaire à temps non complet qui prend fin le 30 avril 2020,

**Considérant** que ledit agent a été recruté dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences»,

**DECIDE**

**Article 1** : de procéder à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 et pour une durée d'un an au renouvellement, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences», du contrat à durée déterminée d'un agent d'entretien polyvalent non titulaire à temps non complet (27h00 hebdomadaires) affecté au Service des Ordures Ménagères de la Communauté de Communes,

**Article 2** : de signer le contrat à durée déterminée à intervenir ainsi que tout autre pièce utile.

**Article 3** : d'informer sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires de la présente décision et d'en rendre compte également à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

## **DÉCISIONS DE BUREAU PAR DELEGATION**

### **2020-13 du jeudi 20 février 2020 : avenant au marché de travaux, lot n°4, pour la réhabilitation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Montredon-Labessonnié**

**Vu** le Code de la commande publique ,

**Vu** la décision de Bureau par délégation n° 2019-16 du 25 juin 2019 ayant pour objet : attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la MSP de Montredon-Labessonnié,

**Vu** la décision de Bureau par délégation n° 2019-18 du 31 juillet 2019 ayant pour objet : attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la MSP de Montredon-Labessonnié (lots complémentaires),

**Vu** la décision de Bureau par délégation n° 2019-20 du 03 septembre 2019 ayant pour objet : avenant au marché de travaux, lot n° 8 - CVC, pour la réhabilitation de la MSP de Montredon-Labessonnié,

**Vu** la décision de Bureau par délégation n° 2019-26 du 03 octobre 2019 ayant pour objet : avenant au marché de travaux, lot n° 3 - Etanchéité, pour la réhabilitation de la MSP de Montredon-Labessonnié,

**Vu** la décision de Bureau par délégation n° 2020-07 du 23 janvier 2020 ayant pour objet : avenants n° 1 aux marchés de travaux, lots n° 7, 9 et 10, pour la réhabilitation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Montredon-Labessonnié

**Vu** la décision de Bureau par délégation n° 2020-12 du 06 février 2020 ayant pour objet : avenants aux marchés de travaux, lots n° 2, 9 et 10, pour la réhabilitation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Montredon-Labessonnié

**Considérant** que la porte deux vantaux en acier a été remplacée par une porte bois coupe feu, il y a en conséquence lieu de modifier le marché n° 2019-T-004 passé avec la société BUCA-BASTIDE, avec un avenant en moins value de 1 152,00€ HT et de porter son montant à 24 975,25€ HT.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, approuve cette modification et autorise le Président à signer l'avenant correspondant : n° 1 pour le marché n° 2019-T-004.

### **2020-14 du jeudi 05 mars 2020 : Développement économique – Maison de Santé Pluridisciplinaire de Montredon-Labessonnié – Avenants et nouveau bail**

■ Suite à l'incendie survenu en novembre 2017 au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Montredon-Labessonnié, suivi d'une réhabilitation partielle de l'équipement médical induisant notamment une diminution des surfaces à usage commun ainsi qu'une baisse des m<sup>2</sup> des espaces à usage exclusivement professionnel pour certains praticiens,

■ Au regard de départs à la retraite d'infirmières et d'arrivées de nouvelles (de novembre 2017 à ce jour),

■ Au vu d'une évolution de la quotité d'exercice de certains praticiens,

■ La remise en service de la MSP étant imminente,

il est proposé de signer des avenants aux baux de locaux à usage exclusivement professionnel passés le 1<sup>er</sup> octobre 2016 avec l'ensemble des professionnels de santé.

De plus, afin de compléter l'offre en médecine générale sur la commune, il est proposé de signer un bail de locaux à usage exclusivement professionnel avec 2 médecins généralistes réalmontois, Docteur Sarah SPINA et Docteur François JOLLET qui exerceront au sein de la Maison de santé 2 demi-journées par semaine.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer lesdits avenants et ledit bail.

### **2020-15 du jeudi 31 mars 2020 : Recrutement d'un vacataire**

Afin de contribuer activement à la limitation des conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de COVID19, il est décidé de créer, durant la période de confinement prescrite, un service de livraison à domicile aux habitants de Centre Tarn de denrées en partenariat avec les commerçants et producteurs locaux volontaires, le vendredi et/ou le samedi.

Pour ce faire, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'un vacataire, les trois conditions suivantes étant réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à recruter un vacataire à compter du 3 avril 2020 et pour la durée de la période de confinement prescrite dans le contexte actuel de lutte contre l'épidémie de COVID 19,
- fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 24,90 € et une prise en charge des frais de déplacements selon le taux des indemnités kilométriques en vigueur,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

### **2020-16 du jeudi 31 mars 2020 : Développement économique – Maison de Santé Pluridisciplinaire de Réalmont / Hôtel d'entreprises - Suspension des loyers du mois d'avril 2020**

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,

**Vu** le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Eu égard la crise sanitaire en cours et les mesures de confinement entrées en vigueur le 17 mars dernier, il est proposé de ne pas appeler les loyers du mois d'avril 2020 pour l'ensemble des occupants du bâtiment sis place Henri Dunant à Réalmont hébergeant la Maison de Santé Pluridisciplinaire, l'unité Adultes du Bon Sauveur d'Alby et l'antenne locale de la Croix Rouge Française ainsi que pour l'ensemble des occupants de l'Hôtel d'entreprises situé au sein de l'Espace Intercommunal Centre Tarn.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à traduire cet engagement par avenant avec l'ensemble des occupants susvisés.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Un tour de table est effectué afin que chaque Conseiller Communautaire puisse se présenter.

M. le Président propose d'organiser, afin de permettre aux nouveaux membres de l'assemblée de connaître les équipements communautaires, un parcours de découverte du territoire. Pour s'assurer d'une participation la plus large possible, cette initiative se tiendra un samedi soit fin juin, soit tout début juillet.

La séance est levée à 11 h 35.